

## CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

L'an 2024, le mercredi 10 avril à 14h00, le Conseil d'Administration du CIAS de la 3CBO, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Château-Renard, sous la vice-présidence de M. BURON Jocelyn.

La première convocation individuelle, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse avaient été transmis par écrit aux administrateurs le 21 mars 2024 pour une séance initialement prévue le jeudi 4 avril 2024. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, une nouvelle convocation a été adressée aux administrateurs le jeudi 4 avril pour une séance le mercredi 10 avril 2024.

**Présents** : Mme BULIK Nadine, M. BURON Jocelyn, M. DESNOUES Jean-Pierre, M. LAPÈNE Jean-Pierre, Mme MONIN Ghislaine, Mme SCHULER Denise, Mme WONG Sylvette, Mme SALVAYRE Sandrine, Mme BRETENEAU Marie-Thérèse, Mme PONTHER Michelle, Mme GUESPIN Claudia, Mme BEETS Eliane

**Excusés** : M. BETHOUL Christophe, Mme DESAVEINES Florence, Mme DE WOLF Delphine, Mme BARRIERE Danielle, Mme MORIN Annick, Mme NAQUIN Clarisse, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme DENIS Dyane, M. WEBER Luc, Mme GUILMIN Françoise, M. DUPUIS Thierry

**Secrétaire de séance** : Mme WONG Sylvette

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil d'Administration : 23
- Présents : 12
- Procuration : 0
- Excusés : 11
- Votants : 12

**Actes rendus exécutoires** : après télétransmission au représentant de l'État et publication ou notification.

## ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 février 2024 ;
- III. Projets de délibérations :
  1. Reprise anticipée et affectation du résultat 2023 de la section d'exploitation au budget annexe MARPA 2024 ;
  2. Reprise anticipée et affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement au budget principal du CIAS 2024 ;
  3. Adoption du budget primitif 2024 du CIAS de la 3CBO - budget principal ;
  4. Adoption du budget annexe 2024 de la MARPA 3CBO ;
  5. Approbation des nouveaux tarifs 2024 des prestations obligatoires et réglementées de la MARPA ;
  6. Approbation de la nouvelle tarification optionnelle « prix de l'électricité » pour la MARPA ;
  7. Approbation de la nouvelle tarification optionnelle « prix des lessives » pour la MARPA ;
  8. Approbation de la nouvelle tarification optionnelle « restauration adultes invités » et « restauration enfants invités » pour la MARPA ;
- IV. Questions diverses

---

La parole est donnée à M. Jocelyn BURON, Vice-Président du CIAS. Il ouvre la séance en remerciant les administrateurs présents. Il fait l'appel et présente l'ordre du jour.

- I. Désignation d'un secrétaire de séance :**  
Mme Sylvette WONG est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.
- II. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 14/02/2024 :**  
Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité des voix.
- III. Information sur les décisions du Président prises depuis le dernier Conseil d'Administration :**  
Aucune décision prise depuis le dernier conseil d'administration.

Avant de procéder au vote des délibérations, il est demandé aux administrateurs de donner leur préférence quant au jour de la semaine le mieux adapté pour les conseils d'administration. Le mercredi après-midi ressort en priorité.

#### IV. Projets de délibérations :

### FINANCES

Toutes les délibérations relatives aux finances sont présentées aux membres du conseil via un diaporama.

#### **D2024\_004 - Reprise anticipée et affectation du résultat 2023 de la section d'exploitation au budget annexe MARPA 2024**

Monsieur Jocelyn BURON explique que la délibération d'affectation des résultats doit normalement intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Il est cependant permis de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte de gestion et du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Le compte administratif prévisionnel, dégage un excédent global à la section de fonctionnement d'un montant de 66 693.54 € et un excédent global à la section d'investissement de 30 686.74 €.

Au vu de l'excédent à la section d'investissement, il n'y a pas de besoin de financement dans cette section. Par conséquent, il sera **reporté au compte R001 du budget 2024**, un solde d'exécution, d'un montant de **30 686.74 €** (41 320.71€ (résultat reporté antérieur) -10 633.97€ (déficit 2023)).

En fonctionnement, il convient donc de **reporter au compte de recettes R002 du budget 2024**, un résultat d'un montant de **66 693.54 €** (- 1 026.76 € (résultat reporté antérieur) + 67 720.30 € (excédent 2023)).

#### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Considérant le résultat des exercices antérieurs reporté d'un montant de -1 026.76 € ;

Considérant que le Compte Administratif prévisionnel 2023 de la MARPA fait apparaître un excédent d'exploitation de 67 720.30 € ;

Vu la proposition de Monsieur le Président du CIAS d'affecter sur le budget MARPA 2024, par anticipation, un résultat 2023 d'exécution de la section d'exploitation reporté (compte 002) d'un montant de 66 669.54 € ;

Vu la proposition de Monsieur le Président du CIAS d'affecter sur le budget MARPA 2024, par anticipation, un résultat 2023 d'exécution de la section d'investissement reporté (compte 001) d'un montant de 30 686.74 € ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2023 au Budget Primitif de la MARPA 2024 comme suit : excédent reporté d'exploitation au R002 : 66 669.54 € ;
- **PREND NOTE** que la section d'investissement présente un solde positif de 30 686.74 €, à reporter au compte R001 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CIAS à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **D2024\_005 - Reprise anticipée et affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement du budget principal du CIAS 2024**

M. Jocelyn BURON explique que la présente délibération concerne l'affectation anticipée des résultats 2023 du CIAS.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Il est cependant permis de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte de gestion et du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Le compte administratif prévisionnel dégage un excédent à la section de fonctionnement d'un montant de 10 258.41 €.

Le Budget du CIAS ne comprend que des dépenses de fonctionnement.

Il vous propose d'affecter sur le budget principal du CIAS un résultat 2023 d'exécution de la section de fonctionnement reporté (compte 002) d'un montant de 10 258.41 €.

#### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le Compte Administratif prévisionnel 2023 du CIAS de la 3CBO fait apparaître un excédent à la section de fonctionnement d'un montant de 10 258.41 € ;

Vu la proposition de Monsieur le Président du CIAS d'affecter sur le budget principal du CIAS 2024, par anticipation, un résultat 2023 d'exécution de la section d'exploitation en recette reporté au compte R002 d'un montant de 10 258.41 € ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2023 au Budget Primitif 2024 du CIAS de la 3CBO comme suit:
  - Excédent reporté de fonctionnement au R002 : 10 258.41 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CIAS à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## D2024\_006 - Adoption du budget primitif 2024 du CIAS de la 3CBO - budget principal

M. Jocelyn BURON dit que projet de budget primitif 2024 du CIAS de la 3CBO s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 45 258.41 €
- En section d'investissement : 0 €.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
012 – charges de personnel et frais assimilés	7 865.11 €	002 – Résultat de fonctionnement reporté	10 258.41 €
65 – autres charges de gestion courante	37 393.30 €	74 – Dotations, subventions et participations	35 000.00 €
Total	45 258.41 €	Total	45 258.41 €

La recette de 10 258.41 € correspond au résultat de fonctionnement reporté (002).

La recette de 35 000.00 € correspond au versement de la 3CBO pour abonder la trésorerie du service.

L'affectation de 7 865.11 € au chapitre 012 (charges de personnel) permet de couvrir les dépenses liées aux cotisations du CNAS en plus d'une provision pour équilibrer.

L'affectation au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) est une réserve qui permettra d'équilibrer le budget annexe de la MARPA. Elle sera utilisée partiellement dans un premier temps, ou en totalité si nécessaire.

Il propose d'adopter ce projet de budget primitif pour l'année 2024.

### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après présentation du projet de budget primitif 2024 du CIAS de la 3CBO, qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 45 258.41 € ;
- En section d'investissement : 0 € ;

Et qui se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
012 – charges de personnel et frais assimilés	7 865.11 €	002 – Résultat de fonctionnement reporté	10 258.41 €
65 – autres charges de gestion courante	37 393.30 €	74 – Dotations, subventions et participations	35 000.00 €
Total	45 258.41 €	Total	45 258.41 €

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif du CIAS de la 3CBO pour l'année 2024 par nature au niveau du chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **D2024\_007 - Adoption du budget annexe 2024 de la MARPA 3CBO**

M. Jocelyn BURON dit que le projet de budget primitif 2024 de la MARPA de la 3CBO s'équilibre comme suit :

- En section d'exploitation : 459 196,21 € ;
- En section d'investissement : 37 186,74 €.

Les dépenses de fonctionnement sont détaillées dans le document en annexe et sont regroupées dans 3 différents groupes :

- Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante ;
- Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel ;
- Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure.

Les recettes d'exploitation s'articulent autour de 3 groupes également :

- Groupe 1 : Produits de la tarification ;
- Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation ;
- Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables (non utilisé).

Le budget primitif de la MARPA de la 3CBO pour l'année 2024 se présente de la façon suivante par groupe et par chapitre :

### Dépenses d'exploitation :

Groupe 1 : 97 841,10 € (principalement Energie, alimentation et dépenses pour les animations) ;  
Groupe 2 : 202 500,00 € (principalement charges de personnel et autres personnels extérieurs) ;  
Groupe 3 : 158 855,11 € (principalement location et charges immobilières (Vallogis), et entretien et réparation de bâtiment et amortissement année 2023).

### Recettes d'exploitation :

Groupe 1 : 335 151,10 € (principalement les loyers des locataires) ;  
Groupe 2 : 57 351,57 € (subvention aide au maintien de l'autonomie et virement d'équilibre du CIAS) ;  
Au chapitre 002 : report de l'excédent de la section d'exploitation de 66 693,54 €.

### Dépenses d'investissement :

Caution loyers (chapitre 16) : 8 000 € ;  
Provision pour frais d'étude (chapitre 20) : 1 000 € ;  
Acquisition matériels (adoucisseur, SSI, réfaction salle de bain, ... (chapitre 21) : 13 000 € ;  
Provision d'équilibre (chapitre 23) : 15 186,74 €.

### Recettes d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) : 30 686,74 € ;  
Dépôt de caution (chapitre 16) : 1 000 €  
Dotation d'amortissement (chapitre 28) : 5 500 €.

## Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après présentation du projet de budget primitif 2024 de la MARPA du CIAS de la 3CBO, qui s'équilibre comme suit :

- En section d'exploitation : 459 196,21 € ;
- En section d'investissement : 37 186,74 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif de la MARPA de la 3CBO pour l'année 2024 par nature au niveau du chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus et en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

Après la présentation des délibérations ci-dessus, M. Jocelyn BUIRON rappelle qu'une négociation du loyer de la MARPA avait eu lieu il y a deux ans. Néanmoins, cette année les loyers augmentent quand même car ils sont, maintenant, basés sur le livret A.

M. Jean-Pierre LAPENE demande si une somme a été prévue au compte 6817 en cas de dépréciation. Mme Audrey MORLET répond qu'il n'y a pas besoin car le budget est en nomenclature M22.

Mme Véronique SIBOT indique que le changement du four de la cuisine de la MARPA et des travaux dans les salles de bain sont prévus au budget.

## D2024\_008 - Approbation des nouveaux tarifs 2024 des prestations obligatoires et réglementées de la MARPA

M. Jocelyn BURON explique que suite à la présentation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024 au Conseil Départemental en octobre 2023, celui-ci a arrêté la tarification 2024 que la MARPA se doit d'appliquer à ses résidents. Il convient aujourd'hui d'adopter ces tarifs afin de pouvoir les appliquer par facturation dès le 1<sup>er</sup> avril 2024.

Les tarifs établis par le Département autorisent une augmentation des loyers et charges d'environ 3,25 % par rapport à l'année 2023 :

Prix de journée pour un hébergement temporaire repas et entretien du logement compris :

T1 Bis : 60,16 €

Loyer mensuel pour un hébergement permanent :

Personne seule T1 bis : 553,44 €

Personne seule T2 : 581,79 €

Couple T2 : 581,79 €

Charges mensuelles pour un hébergement permanent :

Personne seule T 1 bis : 661 €

Personne seule T2 : 793,47 €

Couple T 2 : 886,90 €

Repas : 12,42 € par jour, soit :

Petit déjeuner : 1,12 €

Déjeuner : 7 €

Dîner : 4,30 €

Il convient aujourd'hui de valider ces nouveaux tarifs 2024.

Mme Sylvette WONG demande quelle est la préférence des résidents, manger en communauté ou seul dans les appartements ?

Mme Véronique SIBOT répond que le midi, pratiquement tout le monde prend le déjeuner en communauté. En ce qui concerne les petits déjeuners et les diners cela dépend des résidents.

Les membres du conseil d'administration n'ont plus de remarque et sont favorables aux nouveaux tarifs.

#### **Délibération :**

Vu les articles R.123-22 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté départemental fixant les tarifs 2024, établi par le Conseil Départemental du Loiret le 21 mars 2024 ;

Vu la proposition de tarifs ainsi présentée :

<b>HEBERGEMENT PERMANENT</b>				
	<b>Loyer</b>	<b>Charges</b>	<b>Prestations repas 7j/7</b>	<b>Coût mensuel</b>
<b>Personne seule T 1 bis</b>	553,44 €	661,00 €	378.82 €	1593.26 €
<b>Personne seule T2</b>	581,79 €	793,47 €	378.82 €	1754,08 €
<b>Couple T 2</b>	581,79 €	886,90 €	757,64 €	2226,33 €

<b>HEBERGEMENT TEMPORAIRE</b>	
<b>Prix de journée</b>	60,16 €
<b>Coût mensuel</b>	1834,82 €

<b>PRESTATIONS REPAS 7/7</b>			
<b>Petit déjeuner</b>	<b>Déjeuner</b>	<b>Dîner</b>	<b>Total / jour</b>
1,12 €	7 €	4,30€	12,42 €

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;



Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs des prestations proposées par la MARPA présentés ci-dessus,
- **DECIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- **DIT** que ce nouveau tarif sera présenté aux résidents et aux familles par voie d'affichage et de mail, ainsi qu'au nouveau Conseil de Vie Sociale (CVS) dès qu'il sera en place ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **D2024\_009 - Approbation de la nouvelle tarification optionnelle "prix de l'électricité" pour la MARPA**

M. Jocelyn BURON rappelle que La MARPA Sainte Rose propose différents services aux résidents et notamment la fourniture d'électricité dans les logements. Pour cela, la MARPA règle directement les factures du fournisseur (EDF), puis refacture au résident ce qui lui incombe à partir d'un relevé de consommation biannuel (par appartement).

Afin de correspondre au plus près aux dépenses engagées par la MARPA pour ce poste, il vous est proposé d'augmenter le tarif du KWh de 0,18 € à 0,19 €.

Ce nouveau tarif correspond au cout réel du KWh prévisionnel pour 2024.

Il convient de réviser ce prix afin de l'appliquer à la consommation des 6 premiers mois de l'année 2024, qui sera facturée aux résidents en juin prochain.

Mme Sandrine SALVAYRE demande si l'électricité est en plus du loyer ?

Mme Véronique SIBOT répond par l'affirmative ; chaque résident possède son compteur.

M. Jean-Pierre LAPENE demande si le montant de l'électricité est HT ou TTC.

Mme Véronique SIBOT va vérifier.

### **Délibération :**

Vu le code de l'action et des familles et notamment les articles relatifs aux établissements pour personnes âgées ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'augmentation du tarif de l'électricité facturée aux résidents et le fixe à 0,19 € du KWh, à compter de la prochaine facture sur relevé ;
- **DIT** que ce nouveau tarif sera présenté aux résidents par voie d'affichage et de mail ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **D2024\_010 - Approbation de la nouvelle tarification optionnelle "prix des lessives" pour la MARPA**

M. Jocelyn BURON rappelle que la MARPA Sainte Rose propose différents services aux résidents et notamment l'entretien du linge personnel (lessive et repassage). Ce service n'étant pas considéré comme obligatoire par le département, son prix n'est pas réglementé.

Le prix proposé pour ce service à la MARPA de la 3CBO est de 5,20€. Aujourd'hui, il ne correspond plus à la réalité du coût.

Afin de correspondre au plus près aux dépenses engagées par la MARPA pour ce poste, il vous est proposé d'augmenter le tarif de 3% dès le 1<sup>er</sup> avril 2024, soit un nouveau tarif de 5,35 €.

Ce pourcentage est en harmonie avec l'augmentation des prestations obligatoires arrêté par le Département pour 2024.

### **Délibération :**

Vu le code de l'action et des familles et notamment les articles relatifs aux établissements pour personnes âgées,

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'augmentation du tarif de l'entretien du linge personnel des résidents et de le fixer à 5,35 € par lessive à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **DIT** que ce nouveau tarif sera présenté aux résidents par voie d'affichage et de mail,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **D2024\_011 - Approbation de la nouvelle tarification optionnelle "restauration adultes invités" et "restauration enfants invités" pour la MARPA**

M. Jocelyn BURON rappelle que la MARPA Sainte Rose propose aux personnes extérieures de prendre des repas avec les résidents. Il s'agit bien souvent des familles des résidents. Jusqu'à ce jour, ces repas étaient facturés 12 € aux adultes et 6 € aux enfants de moins de 13 ans.

Compte tenu de la hausse des denrées alimentaires, il est proposé une augmentation de ces tarifs de 3%. Ce pourcentage est en harmonie avec l'augmentation des prestations obligatoires arrêté par le Département pour 2024.

Le tarif proposé est de 12,40 € pour les adultes invités et de 6,20 € pour les enfants invités.

Ce service n'étant pas considéré comme obligatoire par le département, son prix n'est donc pas réglementé.

Pour rappel, ce tarif ne concerne pas les résidents, dont les prix de repas, eux, sont réglementés par le Département (service obligatoire de la MARPA).

## Délibération :

Vu le code de l'action et des familles et notamment les articles relatifs aux établissements pour personnes âgées,

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'augmentation du tarif « restauration adulte invités » à 12,40 € et du tarif « restauration enfants invités » à 6,20 € (enfants de moins de 13 ans) ;
- **DIT** que ce nouveau tarif sera présenté aux résidents par voie d'affichage et de mail ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### V. Informations diverses :

Mme Véronique SIBOT indique que les prix de la téléphonie n'ont pas changé.

Elle indique qu'un nouveau résident arrive très prochainement, qu'un couple est attendu pour juin et qu'il y a un départ de prévu. Le moyenne d'âge actuelle est entre 70 et 100 ans.

Elle précise que suite au film réalisé par la société RIVAL sur la MARPA Sainte Rose, quelques personnes ont souhaité visiter les lieux pour se renseigner sur le fonctionnement.

Mme Sylvette WONG souhaite connaître les raisons pour lesquelles les résidents hésitent à venir à la MARPA. Est-ce un manque de commerce ?

M. Jocelyn BURON répond par l'affirmative, c'est l'un des éléments. Pour les jeunes résidents c'est problématique. Il explique également qu'il y a des séances de cinéma mais elles sont trop tardives pour les résidents au vu des horaires des repas. Mme Claudia GUESPIN va se renseigner auprès du cinéma VOX pour faire des séances l'après-midi, les mêmes jours que lorsqu'ils viennent pour la commune.

Mme Véronique SIBOT présente le rapport d'activités de la MARPA.

Mme Sandrine SALVAYRE propose de distribuer des flyers ou de rédiger des articles dans les journaux municipaux afin de faire plus de communication sur la MARPA. Mme Claudia GUESPIN propose également de réaliser des portes ouvertes.

M. Jocelyn BURON valide les propositions et précise que des flyers et des portes ouvertes seront réalisés à la rentrée septembre. Il préconise aussi d'identifier le bâtiment à la 3CBO.

Les membres n'ont plus de remarque et la séance est levée à 15h00.

Le Vice-Président du CIAS de la 3CBO

**M. Jocelyn BURON**



Secrétaire de séance

**Mme Sylvette WONG**



